

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à

Direction Générale Adjointe Infrastructures (c.f liste des destinataires)
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° 22-271

Dossier suivi par : Ivan SIDOBRE-DALLE
Service : Gestion de la Route

Mende, le 14 juin 2022

Objet : Arrêté n° 22-1413 en date du 14 juin 2022

P.J. : Arrêté de restriction temporaire de circulation

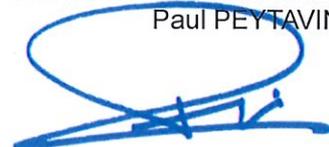
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Saint Chély d'Apcher ;
- Entreprise COLAS R.A.A. (pour affichage sur le lieu du chantier) ;
- Madame et Monsieur les Maires de Sainte-Eulalie & Saint-Alban-sur-Limagnole (pour affichage) ;
- Messieurs les Maires de Fontans, Lajo & Saint-Denis-en-Margeride.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 22-1413
de restriction temporaire à la
circulation pour travaux

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 22-1216 du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- VU la demande de l'entreprise COLAS R.A.A. en date du 14/06/2022,

Considérant que les travaux de reprofilage de la chaussée en grave émulsion de la **R.D. 14** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 14 du P.R. 12+320 au P.R. 14+653** (entre Sainte-Eulalie et Le Charzel) sur le territoire des communes de **Saint-Alban-sur-Limagnole & Sainte-Eulalie**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **vendredi 17 au vendredi 24 juin 2022**.

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 18h00 et sera rétablie en dehors des heures de chantier,

- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Saint Chély d'Apcher.

En dehors des heures de coupure :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section,

- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,

- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise COLAS R.A.A.. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Saint Chély d'Apcher,
Madame et Monsieur les Maires des communes de Sainte-Eulalie & Saint-Alban-sur-Limagnole,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 14 juin 2022
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire

Mende, le 14 juin 2022
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

